

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

pour servir à développer l'effet de l'adoption du projet, à résumer les nombreux avantages qui en pourraient résulter, à fixer l'examen sur la distance, qui, d'après cela, resterait encore pour atteindre la félicité commune des Peuples, et sur les causes qui s'opposent au rapprochement positif de ce grand but.

Effet de l'adoption du projet. Avantages nombreux qui en pourront résulter.

Qu'avons-nous eu en vue en proposant notre *Cadastre* dans la forme que nous l'avons conçu ? D'indiquer des moyens que nous croyons les seuls capables de faire cesser l'inégalité de répartition que les formes connues jusqu'à présent, ne pouvaient faire éviter ; même indépendamment de l'effet de la politique des classes égoïstes, qui, dans l'opinion commune, ont su ériger en honorifique l'exemption de concourir aux charges de la Société. Car, nous voyons, et nous avons démontré, que même ceux des précédents projets de *Cadastrés*, qui supposent l'extension des charges sur toutes les propriétés indistinctement, sont encore insuffisants pour opérer la très exacte destruction de cette inégalité. Nos procédés conduisent à faire participer tous les Français dans la plus exacte proportion, avec leurs facultés respectives.

[...] Mais il est passé en proverbe que, plus on obtient, plus on veut obtenir. Cette maxime prête à de grandes observations. Celui qui, jouissant dans la Société d'un honnête nécessaire, ne borne point son ambition, devrait être regardé comme le spoliateur de la légitime des autres. Au contraire, celui qui demande et obtient, mais point assez pour se voir au niveau de l'aisance proportionnelle qui, *si tout était bien*, se verrait répartie également à tous les hommes, a le droit de toujours demander, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à ce qu'on lui accorde de quoi atteindre une raisonnable suffisance. Ainsi, nous ne supposons pas que l'adoption du *Cadastre* puisse être tout ce qu'on peut faire pour l'amélioration du sort des Peuples, et nous ne pouvons dissimuler qu'après l'avoir obtenue, ils n'aient encore beaucoup à prétendre.

Cet Ouvrage, à la vérité, amènera le mode de la *Contribution unique*, et on sent quels doivent être tous les heureux résultats de cette forme si simple ; il atteindra inévitablement toutes les propriétés, et on conçoit que plus grand est le nombre de ceux qui se portent à soutenir le fardeau, moins il se trouve pesant pour chacun ; il opérera la plus juste et la plus scrupuleuse répartition, et on juge aussi combien il est consolant de savoir que ce qu'on supporte n'est que très exactement proportionnel à ce que supportent généralement tous les autres¹.

Mais encore ce ne serait que l'homme qui conserve une fortune médiocre, qui se trouverait allégé par ces dispositions. Le Pauvre, le Citoyen tout à fait dépourvu, n'en partagerait point les avantages. Dans tous les cas possibles, il ne peut plus rien payer, parce qu'il n'a plus rien. Classes malheureuses ! que faire donc pour vous procurer quelque soulagement ? que faire pour vous porter à vouloir soutenir encore votre pénible existence ?

Distance qui resterait pour atteindre la félicité commune des Peuples. Causes principales qui s'opposent au rapprochement positif de ce grand but.

Quoique l'objet de vouloir assurer la très exacte distribution des charges communes, entre tous les membres de l'association politique, ne soit qu'exactement conforme à la saine justice, nous nous sommes attendus à rencontrer des hommes à qui un Ouvrage qui annoncerait des dispositions à un tel ordre de choses, ne plairait nullement. Mais, pour les porter à se récalcitrer

1. Babeuf imagine l'impôt proportionnel et non l'impôt progressif sur le revenu qui deviendra l'une des revendications immédiates des socialistes du XIX^e siècle. Mais, dans ce discours de 1789, il apparaît nettement que l'auteur ne s'intéresse plus guère à la réforme fiscale comme en 1787 ; il est animé par d'autres projets d'une ampleur beaucoup plus grande.

Tout son raisonnement, jusqu'à la fin du *Discours*, reprend les revendications les plus démocratiques des Cahiers de doléances réunis pour les États généraux. Et Babeuf généralise ces revendications en les interprétant conformément aux principes fondamentaux de Rousseau, de Mably et des philosophes démocrates du siècle des Lumières.

moins, nous allons nous livrer à l'examen des grands principes qui tiennent à la question des droits de l'homme. Nous tâcherons de faire voir que les biens à retirer du *Cadastré* ne forment que le sujet d'une réclamation très modérée de la part du Peuple laborieux, et que peut-être il pourrait raisonnablement en agiter d'autres qui, plus que celle-là, seraient susceptibles d'étonner.

C'est en faveur de l'opprimé que nous nous sommes voués à l'entreprise de l'Ouvrage que nous publions. Il est donc naturel que nous nous occupions beaucoup de lui.

En parcourant toutes les motions élevées des différents points du Royaume, et en réunissant tout ce qui est contenu directement en faveur de l'infortune, voici à quoi se réduit à peu près tout ce que l'on voit à cet égard.

Qu'on ne vende plus les biens spirituels la Religion, c'est-à-dire, qu'il soit permis de naître et de mourir sans être obligé de mettre la main à la poche pour payer les cérémonies d'usage dans ces deux circonstances.

Que l'on établisse une caisse nationale pour la subsistance des Pauvres.

Que l'on salarie, sur les fonds publics, les Médecins, Apothicaires et Chirurgiens, pour qu'ils puissent administrer *gratis* leurs secours.

Qu'il soit fait un plan d'éducation nationale, dont tous les Citoyens puissent profiter.

Que les Magistrats soient aussi salariés sur les revenus publics, pour pouvoir rendre la Justice gratuite¹.

De manière qu'il est reconnu que la Société renferme une foule d'indigents obligés de naître, de subsister, d'être secourus en maladie, de recevoir l'éducation, le jugement de leurs procès ; et les honneurs funèbres absolument pour rien.

Mais, dira l'égoïsme, cela serait fort commode. Voilà des pensionnaires qui ne seraient point à plaindre. A quel titre ceux qui ne possèdent rien pourraient-ils exiger tant d'avantages de ceux qui possèdent tout ? [...] A ce compte le sort des uns ne sera pas préférable à celui des autres ?... Ah, Messieurs les riches ! [...] C'est à cette discussion que nous étions jaloux de vous amener.

1. Babeuf propose : 1^{er} degré : jugement rendu dans l'année, la justice par les pairs. 2^e degré :

Notre tâche, sans doute, est de nous livrer à l'examen des moyens de pouvoir présenter un plan admissible dans l'ordre qui existe ; mais il doit nous être permis de jeter quelques regards sur l'ordre qui devrait exister.

Dans l'état naturel, tous les hommes sont égaux. Il n'est personne qui ne convienne de cette vérité. Pour justifier l'extrême inégalité des fortunes dans l'état de Société, on a dit cependant que, même dans l'état sauvage, tous les individus ne jouissaient pas rigoureusement d'une égalité absolue, parce que la nature n'avait point départi à chacun d'eux les mêmes degrés de sensibilité, d'intelligence, d'imagination, d'industrie, d'activité et de force ; point par conséquent les mêmes moyens de travailler à leur bonheur, et d'acquérir les biens qui le procurent. Mais si le pacte social était véritablement fondé sur la raison, ne devrait-il point tendre à faire disparaître ce que les lois naturelles ont de défectueux et d'injuste ? Si par la force, ou par tout autre moyen, je fais que je puis parvenir à arracher des mains de mon frère la proie qu'il s'est procurée pour assouvir la faim instantanée, la loi de société ne doit-elle pas m'imposer la défense de cet acte barbare, et m'apprendre que je ne dois chercher de subsistance que celle qu'aucun autre ne s'est encore appropriée pour son usage individuel ? Ne doit-elle pas m'engager même à partager l'avantage de mes facultés supérieures, avec celui qui en naissant, n'a point été assez favorisé pour que le germe des mêmes facultés eût été également implanté dans son être ?

Au lieu de cela, les lois sociales ont fourni à l'intrigue, à l'astuce et à la souplesse, les moyens de s'emparer adroitement des propriétés communes [...] Rien n'a fixé les bornes des richesses qu'il fut permis d'acquérir. A l'aide de faux préjugés, on a ridiculement exalté le mérite et l'importance de certaines professions desquelles, au vrai, l'utilité n'était, pour la plupart, qu'illusoire ou chimérique. Ceux qui les ont exercées n'en sont pas moins parvenus à se mettre en possession de tout : tandis que les hommes réellement essentiels par leurs travaux indispensablement nécessaires, en ont vu les salaires réduits presque à rien.

Mais ce n'est point là où s'est borné le mal, ces tra-

vaux sont devenus enfin une ressource absolument insuffisante pour chaque individu. Tout ayant concouru à ce que les petites fortunes s'engouffrent dans les grandes, le nombre des Ouvriers s'est excessivement accru. Non seulement il en est résulté que les mêmes salaires ont pu être diminués de plus belle, mais qu'une très grande quantité de Citoyens s'est vue dans l'impossibilité de trouver à s'occuper, même moyennant, la faible rétribution fixée par la tyrannique et impitoyable opulence, et que le malheur avait impérieusement forcé l'industriel Artisan d'accepter.

Cependant le refrain ordinaire des gens qui regorgent, est d'envoyer au travail l'importun qui, poussé par les sollicitations fâcheuses des plus petits besoins, vient réclamer auprès d'eux le plus petit secours. L'œil de Crésus, blessé par l'aspect vraiment excitatif d'effroi, vraiment épouvantable, des malheureux haillons qui, chez le pauvre, remplacent toutes les décorations extérieures, de tout le triste ensemble qui constitue ses pitoyables livrées, de la défigurante pâleur et du coloris hideux de son visage noyé de larmes : l'œil de Crésus, disons-nous, blessé par un tel tableau, non parce que son âme, assurément accessible à la pitié, s'en trouve tant soit peu émue, mais parce qu'il se sent contrarié de ne point voir tous objets riants, écarte et se débarrasse froidement et sans gêne de l'infortuné. *On l'envoie au travail !* Mais, où est-il donc prêt à prendre, ce travail ? [...]

[...] L'ordre naturel peut être défiguré, changé, bouleversé, mais son entière destruction tend à le reproduire. Si, après que la plupart des hommes ont été dépouillés de toute ressource foncière, ils se voient encore des moyens de se tirer d'affaires par le travail, quel parti prendront-ils ? *Il faut respecter les Propriétaires !* Mais si, sur vingt-quatre millions d'hommes il s'en trouve quinze qui n'aient aucune espèce de propriété parce que les neuf millions restants n'ont point respecté assez leurs droits pour leur assurer même les moyens de conserver l'existence ? Il faut donc que les quinze millions se décident à périr de faim pour l'amour des neuf, en reconnaissance de ce qu'ils les ont totalement dépouillés ? Ils ne s'y décideront pas très volontiers sans doute, et probablement il vaudrait mieux que la classe opulente,

s'exécute envers eux, de bonne grâce, que d'attendre leur désespoir. [...]

[...] C'est donc les préjugés, enfants de l'ignorance, qui ont fait en tout temps le malheur des races humaines. Sans eux, tous les individus eussent senti leur dignité respectée ; tous eussent vu que la Société n'est qu'une grande famille dans laquelle les divers membres, pourvu qu'ils concourent, chacun suivant ses facultés physiques et intellectuelles, à l'avantage général, doivent avoir des droits égaux. La terre, mère commune, eût pu n'être partagée qu'à vie et chaque part rendue inaliénable de sorte que le patrimoine individuel de chaque Citoyen eût toujours été assuré et imperdable. Dans une contrée comme la France, où, d'après la moyenne proportionnelle des résultats des différents calculs pour l'étendue des terrains en culture, il peut se trouver environ soixante dix millions d'arpents, de quel joli manoir chaque chef de ménage n'aurait-il pas pu jouir ?

En supposant quatre personnes pour chaque ménage, la division des vingt quatre millions d'habitants, à quoi on fait monter la population de l'Empire français, donne six millions. Conséquemment chaque manoir eût été de *onze arpents*.

Avec une telle étendue de fonds bien cultivée, dans quelle honnête médiocrité n'eût-on pas été maintenu ? Quelle candeur, quelle simplicité de mœurs, quel ordre invariable n'eussent pas régné parmi le peuple qui aurait adopté une forme si véritablement sage, si exactement conforme aux Lois générales tracées par la nature et que notre seule espèce s'est permis d'enfreindre ?

Les Lois contraires n'ont prévalu que parce que les hommes ont manqué de lumières. Toutes les institutions sociales ont eu pour principe universel que, pourvu qu'un être humain n'arrachât pas à force ouverte les biens dont son égal pouvait être investi, il était permis, du reste, d'employer réciproquement toutes les ruses imaginables pour se soutirer ces mêmes biens des mains les uns des autres.

[...] Ainsi c'est par usurpation que les hommes possèdent individuellement plusieurs parts dans l'héritage commun. Nous ne pensons pas devoir prétendre à réformer le monde, au point de vouloir rétablir exactement

Dénonciation faite au comité de salut public et d'agriculture de la Convention d'un complot de famine contre Paris.

On a dit que, depuis 1789, mille complots divers ont été tramés par les ennemis de la liberté. Nous affirmons qu'il n'y a eu jamais qu'un, celui de la CONTRE-REVOLUTION. Seulement ce complot varie successivement, pour les moyens d'exécution, selon que les mutations dans les circonstances dictent aux meneurs du parti l'utilité de modifier leur marche. Nous croyons qu'aujourd'hui elle est précisément fixée à l'état qui va suivre.

Trois batteries principales en divisent le plan. GUERRE sur tous les points de la frontière, GUERRE dans toutes les parties de l'intérieur ; mais surtout guerre particulière contre Paris.

On sait que Paris, premier champ de bataille de la liberté, en sera le dernier boulevard. Les traîtres savent que, fussent-ils parvenus à imprimer le joug sur toute la surface de la plus belle des Républiques, Paris seul se conservant libre, ils n'ont rien gagné. Ils savent que, comme les Romains réduits au Capitole, les Parisiens seuls seront toujours capables de se relever glorieux, et de relever avec leur gloire, celle de la nation entière. Ils savent encore que, dans le cas contraire, dans celui où Paris pourrait être la seule ville vaincue, la République entière est esclave, parce que la liberté et l'égalité n'ont plus ailleurs de colonnes assez fortes, pour pouvoir être soutenues. Oui, disent-ils, dès ce moment c'en est fait ; le despotisme triomphe, les Français libres succombent avilis et chargés de fer.

Mais, comment réussir à abattre cette forteresse formidable ? Quelle armée pourra réduire cette ville immense remplie de héros, de héros accoutumés à voir fuir, depuis cinq années, les satellites de toutes les tyrannies ? Pourrions-nous compter sur son affaiblissement qui serait le résultat du nombre d'hommes attirés hors des murs de cette redoutable cité ? Non, *la terre en produit de nouveaux*. La force de cette fameuse ville est irréductible. Il faut, pour la maîtriser, un autre moyen que celui d'une force active opposée.

Quel sera ce moyen ? *La famine*.

Oui, il paraît trop clairement que le projet en a existé et qu'il existe. Affamer Paris est le plus ardent des vœux de nos perfides ennemis ; affamer Paris est la seule espèce de combat qu'ils viennent livrer à cette ville et par lequel ils espèrent la vaincre. Les circonstances, au courant desquelles nous sommes, sont trop parlantes pour que nous perdions un moment pour divulguer la manière dont cette infâme conjuration nous paraît liée.

Au 4 mai dernier, l'affreuse disette, résultant de l'excessive cherté, qui était elle-même le fruit des manœuvres cupides de ceux qui toujours spéculent sur les malheurs publics, allait étendre ses ravages sur la surface totale de la République. Une loi répressive d'un abus aussi calamiteux est rendue aux acclamations générales du peuple. La secte des accapareurs s'en indigne ; elle jure de s'en venger. Bientôt elle parvient à mettre dans son parti presque toutes les administrations départementales. Celles-ci interprètent, commentent la loi en tous sens ; elles parviennent, par des arrêtés, à la dénaturer. Une erreur principale sort du sein de ces défigurations ; celle de faire croire que chaque canton doit chercher à conserver tout ce qu'il a en subsistances. La malveillance contre-révolutionnaire s'empare de cette hérésie ; elle la propage de toutes ses forces. Toutes les municipalités se laissent prendre à cette amorce. Chaque contrée s'isole, et celle qui est pauvre en subsistances ne trouve qu'endurcissement, en criant secours auprès de celle qui regorge. Paris, qui ne produit rien, et qui fait une consommation incommensurable, est celui de tous les pays qui souffrent le plus au milieu de cet entrechoquement terrible ; il est en état de blocus ; plus un seul sac de farine ne trouve passage pour y arriver ; et si, comme nous l'avons déjà dit il n'y a pas longtemps, cette ville précieuse n'avait eu des approvisionnements plus extraordinaires qu'elle n'en possédât jamais, on peut se demander : QUE SERAIT A PRESENT DEvenu PARIS ?

C'est ici qu'il faut que l'attention s'attache. À la vue de toutes ces infractions à la loi du 4 mai de la part du plus grand nombre des administrations ; à la vue de leur disposition commune, dont le résultat unique n'était autre QU'UN PLAN DE FAMINE CONTRE PARIS, que devons-nous faire et qu'avons-nous fait ? Dénoncer cet attentat *nationicide* à celui des membres du pouvoir exécutif, chargé spécialement d'assurer l'exécution de la loi du 4 mai. Mille dénonciations pour mille infractions ont été adressées de notre part au Ministre de l'intérieur, et le mal n'a été nullement réparé.

Combien notre position en devient plus embarrassante ? Quel parti allons-nous prendre ? Nous sollicitons et nous obtenons, les 1er et 5 juillet, deux lois ; l'une qui, dérogeant à celui des articles du décret du 4 mai, par lequel il est défendu d'acheter ailleurs que sur les marchés, *nous autorise de faire acheter des subsistances chez les particuliers, dans les départements où elles sont abondantes* ; l'autre, *qui défend d'apporter aucun obstacle au transport de ces subsistances, même sous le prétexte que les recensements ne sont pas encore achevés*.

Mais quel nouveau déboire vient nous anéantir ? Nous nous empressons de vouloir tirer avantage des deux lois. Nous donnons en conséquence d'elles, des pouvoirs pour négocier différents achats. Comment sont reçus dans les campagnes nos préposés ? On n'y connaît point des deux lois, on ne les y a pas encore reçues, le 18 juillet, *officiellement* ; leur expédition, dont chaque agent est porteur, quoique certifiée véritable par la municipalité de Paris, n'est d'aucun poids aux yeux des administrations auxquelles on en justifie ; au surplus, on se montre disposé à ne les respecter guère davantage que celles du 4 mai. Tout cela est encore dénoncé au Ministre de l'intérieur. Qu'a-t-il fait pour remédier à ces premiers désordres, et pour en prévenir d'autres ?

Nous n'en avons point été informés, et nous n'avons encore vu aucun effet *salutaire* résulté de ces soins.

si l'on attendait dans peu de semaines il serait trop tard. Celui qui opposerait ce beau coup de force, ou qui y aurait concouru, obtiendrait sans doute la reconnaissance de beaucoup de braves gens. [...]

LE CITOYEN PAUVRE EST-IL UN CITOYEN A PART ENTIÈRE ?

DÉMOCRATIE POLITIQUE ET DÉMOCRATIE SOCIALE
UN ARTICLE DU « CORRESPONDANT FIGARD »¹

Les ambitions de Babeuf ne se limitaient pas à la simple lutte contre les iniquités de l'Ancien Régime. Revendiquer l'égalité politique et trouver le chemin d'une parfaite égalité sociale sont des objectifs autrement plus amples et plus audacieux ; le sens polémique des textes tout pleins d'une saine indignation, que nous publions ci-après, est assez clair : les masses populaires n'ont rien gagné encore si l'égalité civile ne conduit pas à la démocratie politique, et celle-ci n'est qu'une forme vide si elle ne se fonde pas sur l'égalité sociale, laquelle suppose que soit limité l'usage de la propriété, voire aboli le droit de propriété lui-même.

Très humble adresse des Membres de l'ordre des Patards², aux respectables citoyens de l'ordre du Marc avec adhésion des membres des ordres de la Pistole et de l'Écu.

1. Reproduit d'après Maurice DOMMANGET : *Pages choisies...*, *ouv. cité*, pp. 98-103.

2. Le *patard* : petite pièce sans valeur = les pauvres (compagnons, journaliers, paysans pauvres). La *pistole* et l'*écu* : pièces de valeur moyenne (les artisans aisés, les commerçants, laboureurs, les avocats et hommes de loi et les petits « capitalistes »). Le *marc* (marc d'argent) : les plus riches, « l'aristocratie de la richesse » et la grande noblesse.

Babeuf tente ici de nouer l'alliance des couches les plus nom-

breuses du Tiers État, celles qui, en fin de compte, constitueront les cadres de la sans-culotterie de l'an II (Albert SOBOUT : *Les Sans-culottes parisiens de l'an II*, Librairie Clavreuil, 1962, 2^e édition) contre les privilégiés de la naissance et de la fortune qui dominent l'Assemblée. Ce texte, rédigé en novembre 1790, parut dans le n^o 2 du *Correspondant Picard*, au moment (le 23 octobre) où l'Assemblée reprenait son débat sur les conditions de cens nécessaires pour accéder à la catégorie des citoyens actifs.

Messieurs,

Sous quelques décades de Rome ancienne, l'ordre des Patriciens voulut occuper seul tous les emplois de la République, voulut diriger seul toutes les affaires de l'administration.

L'ordre du peuple, indigné d'une exclusion où le mépris se joignait à l'insulte, se révolta bientôt contre ceux qui l'opprimaient en voulant usurper ses droits les plus chers. Il eut de là ses tribuns, ses représentants au Sénat, des consuls et des dictateurs pris dans son sein.

En France, sous le précédent régime, on reconnaissait trois ordres : la noblesse, le clergé, le tiers-état. Ce dernier, constamment méprisé, n'avait qu'une très petite influence dans les affaires publiques. Timide et tremblant, sa faible voix était trop facilement étouffée ; il n'avait qu'une mince représentation en comparaison du nombre des représentés, mais au moins ne pouvait-on point dire qu'il n'eût pas, comme les autres ordres, ses représentants.

Mais en France, sous le nouvel ordre de choses, il existe non pas un seul ordre comme on voudrait le faire croire au vulgaire mais on voit s'élever quatre sur les débris des trois anciens : l'ordre des *patards*, celui de l'*écu*, celui de la *pistole* et celui du *marc*. De ces quatre nouveaux ordres, Messieurs, si le vôtre, c'est-à-dire l'ordre du marc, n'est pas le seul qui ait une véritable consistance, au moins ne peut-on pas se dissimuler que le nôtre, c'est-à-dire le triste ordre des patards, n'en a aucune.

Exclus des emplois publics, privés du droit de concourir à l'élection de nos chefs et de prendre aucune part aux délibérations sur les affaires communes, accablés en un mot de plus de mépris que l'insolence du riche n'en osa jamais couvrir la vertu malheureuse : il est bien impossible que nous nous abusions plus longtemps sur un fantôme de liberté, à l'existence de laquelle les ravisseurs de nos droits voudraient seuls nous faire croire.

Durant le petit nombre de jours où l'assemblée nationale respecta les droits de l'homme¹ qu'elle avait décrété

1. On sait qu'elle distingua dans la nation entre « citoyens actifs » — ceux qui payaient une contribution directe égale à la valeur

locale de trois journées de travail — et « citoyens passifs » qui, ne possédant rien, n'ont pas « à prendre une part active dans la

tés, persuadés que nous étions comptés pour quelque chose dans l'ordre social, nous nous sommes livrés sans réserve aux douces impulsions de l'amour de la Patrie. Mais, on le demande, est-il possible que nous soyons encore à elle quand elle nous rejette loin d'elle ; est-il possible que nous puissions prendre quelque intérêt pour une marâtre qui nous repousse de son sein, après lui avoir donné les manifestations les moins équivoques de l'attachement filial.

Là où il n'y a plus de droits, il n'y a plus de devoirs. A quel titre, Messieurs, voudriez-vous que, devenus étrangers à la Patrie, nous contribuions encore avec vous à en acquitter les charges ? Comment pouvez-vous ne pas dédaigner nos contributions qui ne montent pas à la valeur de trois journées de travail quand vous dédaignez nos avis dans les assemblées pour les affaires générales ; quand vous nous excluez, avec le dernier mépris, des places d'administration ; quand vous rejetez même nos suffrages pour le choix des sujets à élever à ces places. Vous devriez rougir d'oser encore exiger de ceux à qui vous n'accordez rien ! Examinez, et pour peu que vous songiez de bon compte, nous vous laisserons vous-mêmes juges de la prétention où nous sommes que cette maxime est inattaquable : point de devoir sans droit.

Les hommes, art. 1^{er} de notre déclaration des droits, naissent libres et égaux en droits, voilà le principe qui consacre le titre de l'homme à prétendre, dès le moment de son existence, aux mêmes avantages dont jouissent tous ses semblables

formation des pouvoirs publics » (Sieyès). Parmi les citoyens actifs, ceux de la *Pistole* (4 millions), on choisissait à raison de un pour cent les plus fortunés pour être électeurs (*P'Écu*) ; ceux-ci nommaient les députés, lesquels devaient payer une contribution égale à un marc d'argent (soit 52 livres, ou francs, en monnaie de compte). Ainsi le pouvoir appartenait-il exclusivement aux riches.

Babeuf pose la question : l'égalité des droits ne doit-elle pas être

aussi l'égalité des droits politiques ? Il rejoint ici Robespierre (discours du 23 octobre) et Marat qui proteste avec véhémence dans *L'Ami du peuple*. Babeuf fut très sensible à l'argumentation de Robespierre : « S'il y avait des proportions, celui qui aurait cent mille livres de rente serait-il donc cent mille fois plus citoyen ? » Jusqu'en 1793, Babeuf témoigne à Robespierre une confiance inaltérée, malgré les limites de la pensée sociale de Maximilien.

et dont aucun pouvoir humain ne peut justement le priver¹.

Le but de toute association politique, art. 2, est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Donc, les chefs d'une société qui loin de garantir à chaque homme le maintien de ses droits cherchent à ravir ceux de la plus forte partie d'entre eux sont des pestes politiques, des êtres monstrueux.

La liberté de l'homme, le plus précieux de tous les droits, consiste singulièrement à n'obéir qu'à la loi, à la formation de laquelle on a concouru par soi-même ou par les représentants que l'on s'est choisis. Celui-là dont la volonté concourt à la composition de la loi à laquelle il est soumis est donc véritablement libre. Dans un état où il est des hommes domiciliés, des citoyens dont la volonté soit sans activité, ces hommes sont des esclaves, et ceux qui leur dictent des lois, des despotes².

Prétendre que celui qui n'a point de propriétés foncières n'a point d'intérêt à la chose politique, n'est-ce pas injurier le bon sens et insulter à la raison ? Tout être humain qui vit au sein d'une société est intéressé à son bonheur. Le propriétaire et l'ouvrier sont l'un et l'autre réciproquement utiles. La différence d'intérêt entre le propriétaire et celui qui ne l'est pas, se trouverait tout au plus d'asseoir les contributions publiques sur les biens-fonds, encore est-il nécessaire qu'ils soient mis à portée de se contredire respectivement pour faire balancer dans une proportion équitable la part d'impôt à mettre sur les possessions territoriales et celle à porter sur les revenus personnels et industriels³. Le travail des législateurs, au surplus, ne peut pas se borner à l'objet des finances et des revenus fiscaux.

1. Bonne tactique et déjà solidement éprouvée, celle qui consiste à opposer la profondeur des projets à l'étrémité des décisions ! « Pour détruire le privilège des nobles, les plébiens ont fait valoir le grand argument, l'argument irrésistible, que les hommes, étant tous égaux, ont tous les mêmes droits » (Marat, cité par Jean MASSIN : *Marat, ouv. cit.*, p. 107.)

2. Cf. J.-J. ROUSSEAU : *Du Contrat social*. Préface et commentaires par J.-L. Lecercle, Paris. Éditions sociales, 1963. Coll. « Les Classiques du peuple », pp. 59-63. Ce texte, d'ailleurs, est tout entier un démarcage de la pensée de Rousseau, telle au moins qu'on la connaissait par des centaines de brochures !

3. Babeuf reprend ici l'argumentation du *Cadastre perpétuel*

Le principe de toute souveraineté, art. 3, réside essentiellement dans la nation. Or, quiconque est membre de la nation a le droit imprescriptible de coopérer à la formation de la loi. Oter ce droit à tous ceux qui ne sont pas propriétaires de biens-fonds, qui ne paient pas un marc d'argent d'impôt direct, c'est les retrancher du nombre des membres de la nation. Désormais, il faudra dire : Le principe de la souveraineté réside essentiellement dans l'ensemble des propriétaires de biens territoriaux et qui paient un marc d'argent d'impôt direct ; à eux seuls appartient le droit de faire des lois¹. N'est-ce pas établir la plus affreuse aristocratie, et donner pour constitution la plus extrême absurdité ! C'est vouloir faire naître une source éternelle de discorde entre les citoyens.

Dès que les propriétés des citoyens sont la mesure de leurs droits politiques, ces droits doivent suivre la proportion des propriétés. Celui qui paie un marc d'argent a plus de droits que celui qui n'en paie qu'un demi, celui qui paie dix marcs doit avoir plus de droits que celui qui n'en paie qu'un ; c'est la conséquence nécessaire du décret et nous conseillons à tous les propriétaires de procéder à un calcul d'après lequel nous compterons encore quelques ordres de plus que les quatre que nous avons distingués.

Pour nous, qui sommes humblement rangés dans celui des patards, nous déclarons, encore d'après la charte des Droits de l'Homme, art. 6, la loi est l'expression de la volonté générale ; que là où nous ne voyons point de volonté générale nous ne voyons point de loi, et comme il ne peut y avoir de volonté générale, quand tous les citoyens n'ont pas droit d'exprimer leurs volontés particulières nous protestons contre la nomination faite, sans notre participation, de tous agents publics, contre toute usurpation de nos droits naturels et imprescriptibles, contre toute loi insidieuse et attentatoire à nos immunités sociales. Et jusqu'à ce que nous en ayons repris possession, nous nous déclarons dispensés de moindre devoir

1. Sieyès : « ... Les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale » (1790) ; Boissy d'Anglas : « Un pays gouverné par les pro-

priétaires est dans l'ordre social » (1795) ; Guizot : « Enrichissez-vous et vous serez électeurs ! » (1840).

envers la patrie qui nous rejette, dispensés de tout service militaire, dispensés de toute contribution publique, directe et indirecte et si cela ne suffisait, nous nous dispenserions encore de faire servir nos bras pour quiconque ne serait pas de l'ordre des patards.

ADHÉSION DE L'ORDRE DE L'ÉCU

Nous ne voulons faire qu'un ordre avec nos frères des patards et nous adhérons à leurs déclarations et protestations. Dire que celui qui n'aura pas le droit d'être élu, ayant néanmoins celui d'élire, concourra par l'organe de celui qu'il aura choisi, à la formation de la loi, nous voyons bien que c'est proférer une monstrueuse contradiction ; aucun homme ne peut ni ne doit être représenté, là où il n'a pas le droit d'être en personne.

Si, suivant l'art. 6 de la déclaration des Droits, la loi doit être la même pour tous, celui qui a le droit d'élire doit avoir celui d'être élu, celui qui élit sans pouvoir être élu se choisit un maître et non un représentant.

ADHÉSION DE L'ORDRE DE LA PISTOLE

Nous voulons que l'ordre des patards, celui de l'écu et celui de la pistole n'en soient qu'un, et nous joignons nos déclarations et protestation à celles du premier. Nous avons aperçu à quelle humiliation on a voulu nous condamner en nous fermant l'accès des places de sénateur et en nous bornant aux emplois subalternes des municipalités, des districts et des départements. Nous avons vu que les créateurs des quatre nouveaux ordres avaient eu la prétention de concentrer toute la souveraineté nationale dans l'ordre du marc et de le rendre indépendant de la nation entière. Nous avons vu qu'il était aussi honteux pour nous que pour nos frères des patards et de l'écu de sanctionner ces dispositions constitutionnelles. Nous avons vu partout dire en un mot qu'il était de toute impossibilité de concilier le décret du marc d'argent avec l'art. 6 de la déclaration des Droits de l'Homme : *tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, dit cet article, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinc-*